**AVIS DES ELU-E-S CGT À LA SUITE DU CSE DU 05 MAI 2020 :**

Les élus CGT constatent que le gouvernement met en place des « brigades » pour tracer les malades du COVID- 19 ainsi que les personnes ayant été en contact avec eux.

Cette mission est confiée à la Sécurité sociale, par le biais de la branche maladie, avec les médecins de ville et les organes sanitaires du département.

Les élus CGT estiment que faute de moyens, et en l’absence de dépistages pour l’ensemble de la population, ce gouvernement base sa politique de déconfinement sur la réparation et profite de cette crise sanitaire pour constituer un fichier nominatif de données médicales.

Les élus CGT estiment que la mission de l’Assurance Maladie n’est pas de fliquer les citoyens.

En effet, la véritable mission de nos organismes est de mettre en place la prévention qui pourrait se traduire par un dépistage massif dans des lieux dédiés comme, par exemple, les Centres d’Examen de Santé et le maintien du confinement en attente de tests.

Les élus CGT estiment que les organisations syndicales sont écartées de toutes négociations sur le sujet et qu’après le personnel de santé, c’est au tour des salariés de la Sécurité sociale d’être mis devant le fait accompli, dans l’urgence et la précipitation, sans préparation, l’exemple le démontre avec la tenue de ce CSE ainsi que de la remise de documents effectuée la veille à l’ensemble des élus CSE.

Les élus CGT constatent que depuis des années la branche maladie, comme l’hôpital public, subit des restrictions budgétaires qui ont entrainé des fermetures d’organismes et la suppression de milliers d’emplois au sein de la Sécurité sociale, notamment au sein de la CPAM depuis de nombreuses années.

Les élus CGT constatent également que face à l’absence d’embauches et au non-remplacement des départs à la retraite, le personnel de la Sécurité sociale, sous pression, est continuellement confronté à une charge de travail qui ne cesse d’augmenter.

Ils déplorent également qu’une formation sur une seule journée ne soit pas suffisante pour envisager une prise de poste dans des conditions optimales.

Les informations transmises aux élus CSE ce jour, démontrent encore une fois le manque de préoccupation de la CNAM en termes de moyens humains et financiers nécessaires pour remplir une telle mission et la démonstration que la branche maladie subit des restrictions budgétaires.

La Direction de la CPAM en instance a exigé la mise en place de ce dispositif dès ce lundi 11 mai 2020.

Face à cette décision, les élus CSE CGT estiment que les salariés de la Sécurité sociale n’ont pas à traiter des situations qui relèvent du secret médical.

Que les salariés n’ont pas à contribuer à la constitution de fichiers de données médicales particulièrement sensibles sur les assurés, de surcroît pour informer d’autres partenaires institutionnels et d’autres assurés.

Les élus CGT au CSE estiment que le personnel est méprisé par notre direction en exigeant qu’il soit corvéable à merci, 7 jours sur 7 de 8 heures à 19 heures, et réfutent la décision de la direction de ne pas rémunérer les heures supplémentaires à 50% et 100% les samedis et dimanches travaillés.

Les élus CGT estiment que l’avis des élus est réclamé sous un délai de moins de 24 heures ne respectant pas encore une fois les délais de consultation des IRP, ne laissant aucune conditions de débats avec l’ensemble du personnel.

Les élus CGT tiennent à rappeler que le CSE devait initialement se tenir le 11 mai 2020 ;

Les élus CGT pour l’ensemble de ses raisons émettent un avis défavorable à la présentation et la demande de consultation du dispositif de contact tracing présenté ce jour en CSE.

Enfin, les élus CGT au CSE précisent qu’un tel dispositif nécessite des conditions de travail et de rémunérations non prises en compte dans ce dispositifs et revendiquent pour sa mise en place  :

* Le volontariat et uniquement le volontariat des salariés,
* Le télétravail plutôt qu’en présentiel durant la crise sanitaire,
* Pas de travail le samedi et le dimanche,
* La rémunération des heures supplémentaires effectuées.
* Une sécurisation juridique des personnels quant à la transmission des données sensibles (statut public, assermentation, etc),
* La Sécurité sociale ne doit pas financer ce dispositif sur son budget,
* L’embauche de personnel afin d’assurer la poursuite des missions de service public,
* Refus que les salariés effectuent cette mission tout en continuant leur activité habituelle,
* L’engagement de la suppression du fichier créé dès la fin de la crise sanitaire.